

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 16 janvier 2013 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1330108S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2009-14 du 14 mai 2009 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 24 septembre 2012 par le groupe des hôpitaux universitaires de l'Est parisien (hôpital Armand-Trousseau, Paris 12^e) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 9 novembre 2012 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du groupe des hôpitaux universitaires de l'Est parisien (hôpital Armand-Trousseau, Paris 12^e) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 16 JANVIER 2013

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du groupe des hôpitaux universitaires de l'Est parisien (hôpital Armand-Trousseau, Paris 12^e) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1^o) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

M. Jean-Louis BENIFLA.
Mme Marie BORNES.
M. Bruno CARBONNE.
Mme Vanina CASTAIGNE.
M. Marc DOMMERGUES.
M. Jean-Marie JOUANNIC.

Échographie du fœtus

Mme Catherine ALLOUCHE.
Mme Evelyne CYNOBER.
Mme Catherine GAREL.
M. Claude VIBERT GUIGUE.
Mme Sophie DELAHAYE.

Pédiatrie néonatalogie

M. Frédéric AUBER.
M. Georges AUDRY.
M. Albert BENSMAN.
M. Thierry BILLETTE.
Mme Inès DE MONTGOLFIER.
Mme Françoise DENOYELLE.
M. Hubert DUCOU LE POINTE.
Mme Michèle LARROQUET.
M. Pierre MARY.
Mme Delphine MITANCHEZ.
Mme Marie-Laure MOUTARD.
M. Arnaud PICARD.
M. Sylvain RENOLLEAU.
Mme Véronique SOUPRE.
Mme Marie-Paule VAZQUEZ.
M. Raphaël VIALLE.

Génétique médicale

Mme Marie GONZALES.
Mme Delphine HERON.
Mme Aurélia JACQUETTE.
Mme Nicole JOYE.
Mme Sandrine MARLIN.
Mme Marie-France PORTNOI.
M. Jean-Pierre SIFFROI.
Mme Sandra WHALEN.